



## Faites annuler les trucs qui marchent votre PV

**T**out PV d'excès de vitesse est potentiellement contestable pour vice de forme, notamment avec les radars mobiles. Bien étudier la contravention permet fréquemment de relever des erreurs entraînant sa nullité : confusion entre vitesse lue et retenue, mention d'un arrêté préfectoral omise, absence d'identification du radar, défaut d'identification et/ou de signature de l'agent. Autant de motifs à présenter au juge, mais à ne pas faire figurer dans votre lettre de contestation, sous peine de voir votre procès-verbal corrigé. Soyez également attentif à la localisation. Souvent, les forces de l'ordre ne notent pas la position du radar, mais la leur. Cette erreur

“du point kilométrique”, retenue par la jurisprudence, annule la procédure.

### **Demandez d'abord la photo**

Point de départ, exigez systématiquement le cliché auprès de l'officier du ministère public (OMP, adresse sur l'avis), dès réception de l'avis de contravention.

### **Quelques trucs** [EN BREF]

➔ **Je ne conduisais pas**, je refuse de dénoncer le conducteur.

➔ **Un autre véhicule est visible**, ou un camion roule dans l'autre sens.

➔ **L'image cadrée trop serrée** ne montre pas l'ensemble de la route.

Généralement, celui-ci porte les motifs de votre contestation. Se fondant sur l'article L121-3 du code de la route (“le titulaire de la carte grise est pécuniairement responsable de l'amende sauf s'il prouve ne pas être l'auteur de l'infraction”), votre requête se justifie donc si le visage du conducteur n'est pas, ou mal, identifiable (radar photographant par

l'arrière ou cadrage de la plaque). Dans ce cas, si vous ne conduisiez pas, refusez néanmoins de dénoncer le conducteur. Parmi les autres motifs, il y a ceux faussant la mesure. Vous pouvez faire valoir qu'une voiture sur une autre file apparaît sur l'image, que le cadrage ne permet pas de vérifier cette éventualité, ou qu'il est impossible de déterminer si un obstacle comme un véhicule roulant en sens inverse se trouvait dans le faisceau du radar.

### **Contre-attaquez savamment**

Ne perdez pas de temps. Dès réception du cliché, rédigez un courrier à l'OMP (voir exemple sur notre lettre type, ci-contre). Vous devez indiquer clairement trois points :

① “Je conteste la contravention qui m'a été infligée.” Ici, vous n'avez pas à préciser la raison, seulement : “Ma contestation est motivée.”

② “Je demande le classement sans suite ou que ma cause soit entendue par la juridiction compétente devant laquelle il sera possible de présenter ma défense.”

③ “Mes motifs seront développés et complétés plus précisément devant le tribunal.” Consignez le montant du PV (68 € ou 135 €), par internet pour conserver une trace (Amendes.gouv.fr). Il vous sera restitué si vous obtenez la relaxe ou sera déduit de l'amende décidée au final par le juge.

■ **N'espérez une relaxe totale** qu'en cas de vice grossier ou si vous prouvez que vous étiez ailleurs ce jour-là (vous n'aurez alors ni amende ni retrait de point). Sinon, vous ne vous en sortirez pas sans l'aide d'un avocat (de 500 à 700 €).

■ **Si vous limitez votre défense à :** “Je ne conduisais pas ce véhicule, mais je refuse de dénoncer le conducteur”, vous économisez d'une contravention plus élevée, pouvant aller jusqu'à 750 € (de 150 à 300 € en moyenne).

À éviter en cas de grand excès de vitesse (supérieur à 50 km/h), où là, elle peut grimper à 1 500 €.

### **Si vous ne recevez pas la photo**

De plus en plus d'automobilistes sont victimes d'un “défaut d'envoi de la preuve par l'image”. Malgré plusieurs courriers recommandés parfois, ils ne reçoivent jamais le cliché constatant l'infraction... mais voient bien arriver l'amende, majorée pour n'avoir pas été payée à temps. Dans ce cas, une fois la colère passée, il convient d'écrire à nouveau à l'OMP, sans omettre de consigner le montant de la contravention (180 ou 375 €). Réclamez une comparaison devant le tribunal, ainsi que la photo, une fois de plus. Vous pouvez également menacer d'une procédure pour concussion (voir p. 27), puisque, si elle encaissait le prix de cette amende, l'administration percevrait des sommes indues. Ce que la loi réprouve ! En tout cas, vous devrez vous montrer tenace pour obtenir gain de cause.

### **Lettre type pour contester**

➔ **Lettre recommandée avec accusé de réception à envoyer à l'officier du ministère public.**

Tribunal de police de [ville]  
Contravention n° : [...]  
Motif : excès de vitesse

Monsieur l'officier du ministère public,  
je viens de recevoir la photo concernant l'excès de vitesse qui m'est reproché. Je vous informe que je conteste cette infraction verbalisée le [date], à [telle heure], à [ville], et porte réclamation au sens de l'article 529-2 du code de procédure pénale.

Vous trouverez ci-joint l'original de cette contravention.

Je demande le classement sans suite de l'affaire, ou bien que ma cause soit entendue par la juridiction compétente devant laquelle il sera possible de présenter ma défense et les raisons de cette contestation motivée.

En application de l'article R.49-8 du code de procédure pénale, je vous prie d'avertir sans délai M. le comptable du Trésor de l'existence d'une réclamation recevable et de l'annulation du titre prévu par l'article R.529-2 CPP, afin que celui-ci puisse prendre les dispositions nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur, etc.